



## **AVIS PUBLIC**

### **Avis de dérogation mineure**

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du conseil le 5 mai 2026 à 19 h 30.

#### **Identification des sites concernés**

214, rang Saint-Louis

Lot : 2 366 187

Zonage : 505

#### **Dérogation mineure souhaitée**

La demande vise à permettre la création d'une nouvelle limite de propriété entre la maison et le garage existants.

Le règlement de zonage # 38, à l'article 7.4.1, prescrit dans la zone 505 :

- une marge arrière minimale de 10,00 m pour une maison;
- une marge latérale minimale de 5,00 m pour un bâtiment agricole.

Il n'est pas possible de créer la limite projetée tout en respectant simultanément ces deux normes.

La dérogation mineure vise exclusivement à permettre que la nouvelle limite de propriété projetée soit située :

- à 1,04 m du garage (bâtiment agricole) vers l'avant — au lieu des 5,00 m requis;
- à 2,10 m du garage sur le côté — au lieu des 5,00 m requis.



**Saint-Damase**  
Fière de son histoire

La marge arrière de 10,00 m pour la maison est respectée et n'est donc pas dérogatoire.

### **Nature et effet de la dérogation mineure**

La dérogation permettra la réalisation du projet de lotissement présenté au dossier, lequel ne peut être conforme aux marges prescrites en raison de l'implantation existante des bâtiments.

La demande n'entraîne pas d'impact anticipé sur les propriétés voisines, le projet visant uniquement l'ajustement d'une limite interne entre bâtiments déjà en place.

### **Transmission de commentaires**

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra faire parvenir ses commentaires par écrit au [dg@st-damase.qc.ca](mailto:dg@st-damase.qc.ca), au plus tard le 5 mai 2026 à 16 h 00 ou encore lors de la séance du conseil municipal.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Saint-Damase**  
Fière de son histoire

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Damase, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public conformément à la loi. Au bureau de la mairie ainsi que sur le site web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière